

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS255

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 24

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une disposition introduite au Sénat, qui est d'ores et déjà satisfaite, à savoir la modulation du remboursement (et le cas échéant sa suspension) en cas d'inutilisation répétée du dispositif médical par le patient.